



DCS n° 2014-26

Date de convocation :
19 Septembre 2014

Délégués en exercice : 31

Titulaires : 16
Suppléants : 4
Absents non remplacés : 12

Quorum : 17

Votants : 18

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. BELLEGARDE - M. BELLEVILLE - M. BISCARRAT - M. CASTELLI -
Mme DELAFONTAINE - M. FAVIER - M. FENOUIL - M. GIRAL - M. GROS -
M. HEBRARD - M. LAGNEAU - M. LANGLADE - M. MARQUOT - M. MOUREAU -
M. PASERO - M. PERRAND - M. RANDOULET - M. ROCHE - M. SANDEVOIR -
M. TERRISSE

ETAIENT EXCUSES :

M. BEL - M. DEMANSE - M. FOUILLER - M. GAMMARD - Mme HELLE -
Mme JULIEN - Mme LORHO - M. MANETTI - M. MOUTAFIS

ETAIENT ABSENTS :

M. ANASTASY - M. AVRIL - M. GRANIER - M. GUIN - M. PONCE

Secrétaire de séance : M. André ROCHE

OBJET : Remboursement des frais de mission et de déplacement des élus

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Le rapporteur expose :

Par délibération n°2010-03 en date du 2 Mars 2010, le Comité Syndical a délibéré en approuvant les modalités de remboursement des frais de missions et de déplacement des élus.

Il s'avère que le Comité Syndical a été renouvelé suite aux élections municipales des 23 et 30 Mars 2014.

Il s'agit de proposer une nouvelle délibération suivant l'article L.5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (par référence à l'article L.2123-18 pour les élus communaux) qui dispose que les fonctions de Président, Vice-présidents et autres élus donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Il est proposé que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de leurs missions soient remboursées sur présentation d'un état de frais.

Pour ce qui concerne le remboursement des frais d'hébergement et de restauration, il appartient au Comité Syndical de retenir soit le système de remboursement forfaitaire, soit le système de remboursement aux frais réels

Les membres du Bureau Syndical, réunis le Lundi 15 Septembre 2014, ont émis l'avis de retenir le système de remboursement forfaitaire, demandant d'autre part aux délégués syndicaux de privilégier l'utilisation des transports en commun.



PREF. 04
02.10.14

Après avoir entendu le rapporteur,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE COMITE SYNDICAL,

- **DECIDE** que le système de remboursement des frais de mission et de déplacement des élus est le système du remboursement forfaitaire.

Vote du Comité :

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le : 06/10/2014

Pour extrait conforme
Le Président

Christian RANDOULET

